


LEGENDE

- UA Centre urbain traditionnel
- UA Ilot du centre urbain traditionnel soumis à OAP* sectorisée
- UC Quartiers à vocation principale d'habitat situés au bourg, à Keranroux
- UH Hameaux à vocation principale d'habitat
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- UC Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AU Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP* sectorisée et à une règle de mixité sociale)
- 2AU Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat
- 1AUA Zone à urbaniser réglementée à d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 2AUA Zone à urbaniser stricte à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 1AUZ Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP* sectorisée)
- 1AUZ Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités touristiques: hébergement, restauration, loisirs (soumise à OAP* sectorisée)
- N Zone naturelle
- Nt Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'activités touristiques (soumise à OAP* sectorisée pour le secteur de Coatiliau)
- Ny Secteur de taille et de capacité limitées en zone naturelle à vocation d'activités
- A Zone agricole
- Ac Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Emplacement réservé (art. L151-41-1er CU)
- Espace boisé classé à conserver (art. L113-1 CU)
- Haies et talus identifiés au titre de l'article L151-23 (cf plan annexe)
- Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Zones humides et cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU
- ★ Bâti des zones A et N pouvant prétendre au changement de destination (R151-35 et L151-13 CU)
- Site archéologique
- Boucle de randonnée à préserver (art. L151-38 et R151-48-1)
- Marge de recul vis-à-vis des routes départementales (art. L151-17 CU)
- Bande de bruit
- Nouveaux accès directs interdits pour véhicules
- Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Projet en cours dans la ZAC

0 500m



Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLOUBEZRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

PLANCHE SUD

Planche Sud

Révision du P.L.U. prescrite le :	17 mai 2013
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le :	25 septembre 2015
P.L.U. arrêté le :	28 novembre 2016
P.L.U. approuvé le :	26 septembre 2017
P.L.U. modifié le :	

L'ATELIER URBAIN
Urbanisme et aménagement
4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION
contact@atelierurbain.fr

Echelle: 1/5000*

N°5.2